

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, CHEVREUX Rolland, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, CAILLEROT Elisabeth, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, TONDUSSON François, ANNEREAU Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Madame PASCAULT Aurélie.

I) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES RÉUNIONS DU 21/03/2022 ET DU 13/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des réunions du 21 mars 2022 et du 13 avril 2022.

II) AAPC – CREATION D'UNE MICRO CRECHE – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS ET D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de la Commission Communale des bâtiments et des résultats de l'appel public à la concurrence visant à la dévolution des travaux de création d'une micro crèche, d'aménagement de deux logements locatifs et d'une chaufferie collective dans un immeuble communal existant situé 5-7 rue des halles.

En fonction du montant prévisionnel, de la nature et de la complexité de l'opération, la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été retenue comme mode de passation des marchés de travaux. Cette procédure n'impose pas de réunion de la commission d'appel d'offres.

Vingt quatre offres ont été déposées et ont fait l'objet d'un rapport comparative et d'analyse des offres de prix dressé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre en date du 17 juin 2022.

A la demande de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à un examen attentif des documents présentés.

En fonction des critères définis par les articles 4, 4 bis et 4 ter du règlement de consultation, il décide de retenir les propositions détaillées ci-après:

- Lot 1 – GROS OEUVRE: E.G.C.B 17 – Coux (17)
 - Montant total du marché: 142 057.34€ HT
 - Dont Locatifs à loyers libres: 37 743.35€ HT

- *Dont micro-crèche: 104 313.99€ HT*
- Lot 2 – CHARPENTE BOIS: AMCC – Saint Genis de Saintonge (17)
Montant total du marché: 12 739.50€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 0€*
- *Dont micro-crèche: 12 739.50€*
- Lot 3 – COUVERTURE TUILES – AMCC – Saint Genis de Saintonge (17)
Montant total du marché: 7 597.30€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 0€*
- *Dont micro-crèche: 7 597.30€*
- Lot 4 – ETANCHEITE TOITURE – AMCC – Saint Genis de Saintonge (17)
Montant total du marché: 6 777.60€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 0€*
- *Dont micro-crèche: 6 777.60€*
- Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM– Menuiserie GERVAIS ANNEREAU – Gémozac (17)
Montant total du marché: 54 771.93€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 25 866.52€*
- *Dont micro-crèche: 28 905.41€*
- Lot 6 – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE – OLIVIERS SAS – Orignolles (17)
Montant total du marché: 98 834.08€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 0€*
- *Dont micro-crèche: 98 834.08€*
- Lot 7 – PLATRERIE - ISOLATION – DB David BERTHOUT – St Germain du Seudre (17)
Montant total du marché: 29 944.21€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 10 053.72€*
- *Dont micro-crèche: 19 890.49€*
- Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES – Menuiserie GERVAIS ANNEREAU – Gémozac (17)
Montant total du marché: 27 979.90€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 13 988.83€*
- *Dont micro-crèche: 13991.07€*
- Lot 9 – ELECTRICITE – MAROC – Jonzac (17)
Montant total du marché: 33 195.00€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 10 649.00€*
- *Dont micro-crèche: 22 546.00€*
- Lot 10 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE
Lot déclaré infructueux économiquement
- Lot 11 – CARRELAGE FAIENCE – SARL BUGEAU – Plassac (17)
Montant total du marché: 20 421.33€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 8 356.53€*
- *Dont micro-crèche: 12 064.80€*
- Lot 12 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – EURL RAVALEMENTS SAINTONGE – Pons (17)
Montant total du marché: 29 000€ HT
- *Dont Locatifs à loyers libres: 11 770.04€*
- *Dont micro-crèche: 17 229.96€*

TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX HT :463 318.19€

TOTAL TRAVAUX HT (Deux logements) :118 427.99€

TOTAL TRAVAUX HT (Microcrèche) :344 890.20€

TOTAUX TRAVAUX TTC : 555 981.84€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les entreprises retenues.

III) LOGEMENTS COMMUNAUX 24 – 26 AVENUE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux des logements sis 24 – 26 avenue de bordeaux seront bientôt terminés.

Il convient de fixer un prix pour les loyers.

Monsieur Le Maire propose 500€ par mois chauffage compris.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des calculs.

- Le logement communal sis 24, avenue de Bordeaux à Saint Genis de Saintonge
Loyer Mensuel initial : 500 Euros
Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le logement communal sis 26, avenue de Bordeaux à Saint Genis de Saintonge
Loyer Mensuel initial : 500 Euros
Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le logement communal sis 26 bis, avenue de Bordeaux à Saint Genis de Saintonge
Loyer Mensuel initial : 500 Euros
Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux correspondants.

IV) SIVU du CEG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal de Saint Genis de Saintonge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques du SIVU du CEG ne permettant pas la prise en charge de l'ensemble des tâches de secrétariat.
- La possibilité, pour assurer ces tâches, de recouvrir ponctuellement à l'agent de la commune de Saint Genis de Saintonge ; à savoir Madame BLANCHET Sandy.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVU du CEG la convention de mise à disposition pour Madame BLANCHET Sandy, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, auprès du SIVU du CEG.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature, la durée et le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées, leurs conditions d'emploi et de rémunération et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur Le Maire de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU du CEG.

V) SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal de Saint Genis de Saintonge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques du SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge ne permettant pas la prise en charge de l'ensemble des tâches de secrétariat.
- La possibilité, pour assurer ces tâches, de recouvrir ponctuellement à l'agent de la commune de Saint Genis de Saintonge ; à savoir Madame BLANCHET Sandy.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge la convention de mise à disposition pour Madame BLANCHET Sandy, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, auprès du SIVOM du canton de saint Genis de Saintonge.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature, la durée et le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées, leurs conditions d'emploi et de rémunération et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur Le maire de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du canton de Saint Genis de Saintonge.

VI) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Genis de Saintonge afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie de Saint Genis de Saintonge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir la publicité par publication papier à la mairie de Saint Genis de Saintonge.

VII) CHOIX DU VITRAIL FRONTAL DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les trois maquettes faites par Mme Drouet pour la création du vitrail frontal de l'église.

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal choisit le vitrail numéro 3.

XIII) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2020-2021, la région Nouvelle Aquitaine a conclu des conventions de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles avec les collectivités ou EPCI.

Ces conventions arrivant à échéance à la fin l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de les prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de prolonger la convention avec la région Nouvelle Aquitaine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

XIV) MOTION CONTRE L'ELOIGNEMENT DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION REGALIEENNE DES TERRITOIRES RURAUX

Pendant plus de 35 ans, M. Thébault, technicien forestier de la DDTM basé à Montendre, a accompagné les forestiers et les collectivités de la Haute Saintonge pour le développement de la filière bois dans notre territoire rural.

Cette filière a plus que jamais besoin d'être soutenue à l'aube de la transition énergétique et du fait des besoins croissants pour nos industries du bois, dans un contexte de changement climatique qui met en péril ce patrimoine naturel qui est une richesse locale.

M. Thébault va faire valoir ses droits à la retraite. La personne qui le remplacera sera basée à Saintes, à 100 kms du cœur de nos forêts (30 000 ha). L'Etat, encore une fois, abandonne les territoires ruraux, toujours plus périphériques, sans doute marginaux !

Cette administration de loin est inacceptable. La commune de Saint Genis de Saintonge invite l'Etat à reconsidérer cette décision, en particulier, et sa vision du monde rural, en général.

XV) CREATION CHEMIN PIETONNIER - CIRCULATION DOUCE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des petites villes de demain et en accord avec notre plan guide en cours d'élaboration, tout doit être mis en oeuvre pour favoriser l'accès sécurisé piétonnier au centre bourg.

Pour ce faire il faut créer un chemin piétonnier sécurisé pour favoriser la circulation douce rue de la Terrière.

Il est proposé un devis de la société EIFFAGE pour un montant de 17 672.60€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du devis présenté et en avoir délibéré:

- Donne son accord à la réalisation de cette opération.
- Sollicite auprès du département une subvention.

DEPENSE PREVISIONNELLE HT: 17 672.60€ HT

RECETTES PREVISIONNELLES:

- Subvention départementale: 6 185.41€
- Autofinancement: 11 487.19€ HT
- Sollicite une dérogation afin d'engager l'opération avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.

XVI) INSTALLATION D'ADOUCCISSEURS – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe eau à la garderie et à l'atelier ne fonctionnent plus.

Notre eau est très calcaire. Nous devons entretenir voir changer régulièrement les chauffe eau à la garderie et à l'atelier. L'adoucisseur d'eau serait une économie mais aussi un confort à la garderie qui accueille des enfants et l'eau utilisée pour divers travaux à l'atelier.

Monsieur Le Maire propose un devis de la société REGEASSE pour un montant de 3720.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du devis présenté et en avoir délibéré:

- Donne son accord à la réalisation de cette opération.
- Sollicite auprès du département une subvention.

DEPENSE PREVISIONNELLE HT: 3 720.00€ HT

RECETTES PREVISIONNELLES:

- Subvention départementale: 1 302.00€
- Autofinancement: 2 418.00€ HT
- Sollicite une dérogation afin d'engager l'opération avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.